

# Code de conduite des tiers



**dlsi** <sup>®</sup> **tercio** <sup>®</sup>  
L'énergie de vos emplois label RH

**pemsa** <sup>®</sup>  
l'intérim en fixe

# LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Le Groupe DLSI s'attache à agir en permanence conformément aux réglementations en vigueur et selon les règles et principes de ses politiques relatives à la lutte contre la corruption et au traitement des données personnelles.

Toute personne agissant au nom du Groupe DLSI doit avoir conscience de ces exigences et les mettre en œuvre dans ses pratiques et comportements professionnels.

Pour faciliter la mise en œuvre de son programme de lutte contre la corruption et en accord avec sa politique RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise), le Groupe DLSI a élaboré un **Code de conduite visant les relations avec ses tiers**. Ce **Code** est destiné à être communiqué à l'ensemble de ses derniers et détaille les attentes du Groupe DLSI à leur égard en matière de lutte contre la corruption ainsi qu'en matière de RSE.

Plus particulièrement, il s'adresse à l'ensemble des tiers avec qui le Groupe DLSI entre en relation d'affaires et/ou entretient une relation commerciale: fournisseurs, prestataires, clients, personnes morales ou physiques bénéficiant de nos programmes de sponsoring ou mécénat, etc.

Le présent **Code** est complété par la **Charte Achats Responsables** du Groupe DLSI qui définit les attentes et exigences du Groupe DLSI à l'égard de ses partenaires en matière de responsabilité sociale, environnementale et éthique. Cette charte vise ainsi à promouvoir l'application de ces principes auprès de ces derniers afin d'assurer des relations commerciales éthiques et durables.

Ainsi, le Groupe DLSI attend de chacun de ses partenaires qu'ils prennent connaissance et adhèrent au présent document.

La lutte contre la corruption et la RSE sont intégrées dans la vision, la stratégie et le management du Groupe DLSI et doit irriguer les métiers et les pratiques de chacun au quotidien.

Le Groupe DLSI compte ainsi sur l'implication et l'exemplarité de l'ensemble de ses partenaires.



## I. CE QUE LE GROUPE DLSI ATTEND DE SES PARTENAIRES

Le Groupe DLSI compte sur le soutien de ses partenaires pour mettre en œuvre les principes et engagements décrits dans sa Charte Achats Responsables et qui visent les domaines suivants :

### ● LA RESPONSABILITE SOCIALE

- ✓ Le respect des droits de l'homme,
- ✓ La lutte contre le travail forcé et toute forme d'esclavage moderne,
- ✓ Le respect de la santé et de la sécurité au travail.

### ● LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

- ✓ La protection de l'environnement,
- ✓ La prévention et réparation des impacts négatifs sur l'environnement,
- ✓ La performance énergétique et environnementale.

### ● LA RESPONSABILITE ETHIQUE

- ✓ La lutte contre la corruption,
- ✓ La prévention des conflits d'intérêts,
- ✓ Lutte contre les comportements anti-concurrentiels.



## II. LES PRINCIPES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

**Principe n°1 : Respecter les lois, règlements, normes externes, engagements du Groupe DLSI**

Le Groupe DLSI attend de ses partenaires le respect de l'ensemble des lois, normes et réglementations en vigueur applicables. En particulier, les partenaires de DLSI doivent observer, les réglementations internationales et nationales relatives :



- ✓ à la corruption et la lutte contre la corruption,
- ✓ aux droits de l'homme et aux droits fondamentaux des travailleurs,
- ✓ au droit du travail,
- ✓ à la concurrence,
- ✓ à la protection de l'environnement,
- ✓ à la protection des données personnelles,
- ✓ à la lutte contre la fraude,
- ✓ aux sanctions internationales et aux enjeux liés à l'export control/double usage.

## **Principe n°2: *Respecter et faire respecter les engagements mutuels***

Pour le Groupe DLSI, tout contrat constitue l'ensemble exhaustif des responsabilités et engagements réciproques des parties. Ainsi, il convient :

- ✓ D'Agir de bonne foi, de manière constructive et respectueuse en accord avec les attentes du partenaire.
- ✓ De respecter les délais de paiement.
- ✓ De rechercher des solutions à l'amiable en cas de désaccord en vue de permettre un règlement rapide et objectif.
- ✓ D'accepter et de respecter les clauses anti-corruption, lutte contre le travail dissimulé et protection des données à caractère personnel du Groupe DLSI.



## **Principe n°3 : *Conserver la confidentialité et la protection de toutes les informations échangées***



- ✓ Respecter la confidentialité attachée aux relations commerciales avec le Groupe DLSI,
- ✓ Ne pas adopter un comportement concurrentiel, notamment sur la base d'informations confidentielles obtenues dans le cadre des relations commerciales avec le Groupe DLSI,
- ✓ Collecter et traiter les données à caractère personnel issues des relations commerciales avec le Groupe DLSI dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

#### **Principe 4 : *Garantir l'intégrité de la relation commerciale***

- ✓ Proscrire toute forme de corruption et de fraude,
- ✓ Collaborer avec les politiques anti-corruption du Groupe DLSI, notamment en matière de cadeaux et invitations,
- ✓ Déclarer toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée,
- ✓ Collaborer avec la procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers initiée par le Groupe DLSI.



#### **Principe 5 : *Alerter le Groupe DLSI en cas de situations contraires à la loi et/ou au présent Code***



Lorsque les comportements et/ou moyens utilisés apparaissent contraires aux principes et aux procédures évoqués dans le présent Code et/ou à la loi, tout partenaire est encouragé à alerter le Groupe DLSI par le biais de son dispositif d'alerte interne en envoyant un email à l'adresse [alertesapin2@groupeedlsi.com](mailto:alertesapin2@groupeedlsi.com)